



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-128

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-09-23-00004 - 290000884 2022 09 23 SAINT MARTIN DES CHAMPS (3 pages)	Page 4
R53-2022-09-15-00019 - 290031368 2022 09 15 GUILERS (4 pages)	Page 8
R53-2022-09-05-00002 - 350013645 2022 09 05 VAL COUESNON (4 pages)	Page 13
R53-2022-09-12-00004 - 560002743 2022 09 12 PLOEMEUR (6 pages)	Page 18
R53-2021-10-05-00008 - 560002867 2021 10 05 PONTIVY (4 pages)	Page 25
R53-2022-10-04-00001 - arrêté modificatif portant désignation de trois officines de pharmacie pour réaliser la vaccination contre le virus de la Monkeypox (2 pages)	Page 30
R53-2022-10-01-00001 - Arrêté portant habilitation au centre hospitalier de RENNES d un centre régional de pathologies professionnelles et environnementales (CRPPE) (2 pages)	Page 33
R53-2022-09-28-00006 - Composition de la composition de l Instance compétente pour les orientations générales de l institut de Formation en Soins Infirmiers, aides-soignants et ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères (2022-2023) (4 pages)	Page 36
R53-2022-10-03-00004 - ICOGI de la composition de l Instance compétente pour les orientations générales de l institut de Formation l institut de Formation aide-soignant de Guingamp (2022-2023) (2 pages)	Page 41
R53-2022-10-03-00003 - Validation de la composition de l Instance compétente pour les orientations générales de l institut de Formation IFAS (formation initiale et apprentissage) Brest / Carhaix du CHU de Brest Carhaix (2022-2023) (3 pages)	Page 44
R53-2022-10-03-00002 - Validation de la composition de l Instance compétente pour les orientations générales de l institut de Formation IFSI et IFAS de DINAN (2022-2023) (3 pages)	Page 48
R53-2022-09-27-00008 - Validation modificative de la composition de l Instance compétente pour les orientations générales de l institut de Formation Auxiliaire (formation initiale et par apprentissage) de Puériculture de la Croix-Rouge française (2022-2023) (2 pages)	Page 52
R53-2022-10-03-00001 - Validation de la composition de l Instance compétente pour les orientations générales de l institut de Formation des Aides-Soignants de Pont L Abbé 29120 - (2022-2023) (2 pages)	Page 55
R53-2022-10-04-00002 - Validation de la composition de l Instance compétente pour les orientations générales de l institut de Formation des Professionnels de Santé du Groupe Hospitalier Bretagne Sud de Lorient (2022-2023) (3 pages)	Page 58

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2022-10-05-00001 - Arrêté modificatif n°3 du 5 octobre 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados (1 page)

Page 62

préfecture de région /

R53-2022-10-06-00001 - AP_désignation_CESER Collège I_Mme
Maisonneuve_20221006 (2 pages)

Page 64

R53-2022-10-06-00002 - AP_vacance_CESER Collège I_Mme
Couetil_20221006 (2 pages)

Page 67

R53-2022-09-28-00002 - délégation - action sociale - octobre 2022 (1 page)

Page 70

R53-2022-09-27-00007 - délégation DASEN - octobre 2022 (2 pages)

Page 72

R53-2022-09-28-00005 - Délégation du DRAJES aux chefs de pôles (2 pages)

Page 75

R53-2022-09-30-00004 - DSID_Arrêté_général_prolongation_31_12_22 (2
pages)

Page 78

R53-2022-09-30-00005 - DSIL_Arrêté_général_prolongation_31_12_22 (2
pages)

Page 81

R53-2022-09-22-00008 - subdélégation du Recteur au DASEN en matière de
jeunesse et sports - octobre 2022 (2 pages)

Page 84

R53-2022-09-28-00004 - Subdélégation du Recteur au DRAJES -
compétences préfectorales (2 pages)

Page 87

R53-2022-09-28-00003 - Subdélégation Jeunesse et Sport à l'attention du
DRAJES (2 pages)

Page 90

ARS

R53-2022-09-23-00004

290000884 2022 09 23 SAINT MARTIN DES
CHAMPS

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées

ARRETE
portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD Maison de retraite Saint-François
géré par l'Association Saint-François situé à Saint-Martin-des-Champs à l'association Yvanne
et maintenant la capacité à 108 places

FINESS : 290000884

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-10-8 relatif aux cessions et transferts d'autorisations ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël de CALAN à la présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 17/01/2019 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint-François ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 04/07/2022 en vue de fusionner les associations Saint-François et La Miséricorde en une association dénommée « Yvanne » et dont l'objet est la gestion des établissements médico-sociaux gérés par les associations préexistantes ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'association YVANNE, issue du regroupement de l'association Saint-François (290001056) à Saint-Martin-des-Champs (29) et de l'association La Miséricorde (220018386) située à Gouarec (22) est autorisée à gérer l'EHPAD « Maison de retraite Saint-François » situé à 74 allée Saint-François, 29600 Saint-Martin-des-Champs.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association YVANNE Adresse : 2 rue Saint-Gilles, 22570 GOUAREC N° FINESS : 220025381 SIREN : 904 107 612 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 108 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison de retraite Saint-François Adresse : 74 allée Saint-François, 29600 Saint-Martin-des-Champs N° FINESS : 290000884 SIRET : 45100189500015 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes Capacité : 100

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 8

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

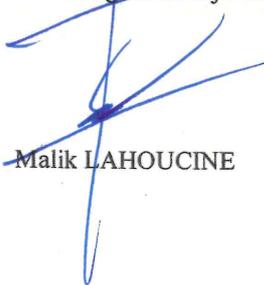
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le directeur général des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et à celui du Département du Finistère.

Fait à Rennes, le **23 SEP. 2022**

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental du Finistère



Maël de CALAN

ARS

R53-2022-09-15-00019

290031368 2022 09 15 GUILERS

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

ARRETE

Annule et remplace l'arrêté du 26 juillet 2022
portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Petits Pas
et portant modification de la dénomination du gestionnaire
et maintenant la capacité à 80 places
FINESS : 290031368

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**La Vice-Présidente du Conseil départemental
du Finistère, en charge de l'Action sociale**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Délégation départementale du Finistère

5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50

www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2021 portant délégation de fonctions à Madame Jocelyne POITEVIN, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental du Finistère, pour présider la Commission de l'action sociale ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 7 août 2004 portant création de l'EHPAD de 80 places situé à Guilers :

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 22 juillet 2016 portant création d'un pôle d'activités de soins adaptés (PASA) de 14 places à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « Les Petits Pas » situé à Guilers géré par les Mutuelles de Bretagne et fixant la capacité à 80 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire relative à la prise en compte de nouvelle dénomination de la mutuelle ALV'HEOL ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que les conclusions du rapport d'évaluation externe daté du 26 avril 2021 sont satisfaisantes et qu'elles ne font pas obstacle au renouvellement d'autorisation de l'établissement ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation de l'EHPAD « Les Petits Pas » situé à Guilers est renouvelée à compter du 7 août 2022 pour une durée de 15 ans.

Le changement de raison sociale ALV'HEOL est pris en compte au niveau de son autorisation de l'EHPAD.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 76 places d'hébergement permanent dont 41 places pour personnes âgées dépendantes et 35 places pour personnes souffrant de troubles de type Alzheimer et maladies apparentées,
- 4 places d'hébergement temporaires dont 3 places pour personnes âgées dépendantes et 1 place pour personnes souffrant de troubles de type Alzheimer et maladies apparentées ;
- 14 places d'hébergement permanent dédiées au PASA.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ALV'HEOL Adresse : 5, rue de Portzmoguer - CS 92219 - 29219 Brest Cedex 2 N° FINESS : 290007574 SIREN : 775576549 Code statut juridique : 47 Société Mutualiste
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places, et réparties de la façon suivante dont 14 places dédiées au PASA de la façon suivante :

Etablissement principal :

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50

www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Les Petits Pas
Adresse : 35, place Les Petits Pas - ZA de Kerebras - 29820 Guilers
N° FINESS : 290031368
SIRET : 775 576 549 00304
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 41

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 35

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 3

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 1

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 4 :

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

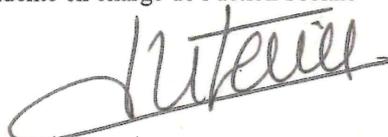
Fait à Quimper, le 15 SEP. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Pour le Président du Conseil départemental du Finistère,
par délégation,
La Vice- Présidente en charge de l'action sociale



Jocelyne POITEVIN

ARS

R53-2022-09-05-00002

350013645 2022 09 05 VAL COUESNON

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté en date 19 mai 2022 relatif à la répartition de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Loysance (Val Couesnon) Les Hameaux du Coglais (Maen Roch) géré par le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne à Val Couesnon

maintenant la capacité totale à : 298 places

et modifiant l'adresse du Centre hospitalier des Marches de Bretagne (EJ) et de l'EHPAD La Loysance (Val Couesnon)

FINESS : 350013645

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Bretagne**

**Le Président
du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif au CPOM ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022 par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 portant fusion par absorption des structures gestionnaires de la Résidence Les Acacias de Saint-Georges de Reintembault, de l'EHPAD Les Landes de Tremblay et du foyer de vie le Chemin des îles de Tremblay par le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne, emportant transfert des autorisations d'EHPAD détenues par ces gestionnaires ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de Retraite - Antrain géré par le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne à Antrain et fixant la capacité totale à 298 places ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 19 mai 2022 portant modification de la répartition de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Loysance (Val Couesnon) - Les Hameaux du Coglais (Maen Roch), géré par le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne;

Considérant la nouvelle adresse du Centre hospitalier des Marches de Bretagne (entité juridique) et de l'EHPAD La Loysance (établissement) au : 1, rue Jean-Marie Laloy – Antrain - 35560 Val Couesnon ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : L'adresse du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne (entité juridique) et de l'EHPAD La Loysance (établissement) est modifiée ainsi : 1 R JEAN MARIE LALOY - ANTRAIN - 35560 VAL COUESNON

Article 2 : La capacité totale, fixée à 298 places, de l'EHPAD La Loysance - Les Hameaux du Coglais géré par le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne est composée ainsi :

- 257 places d'hébergement permanent classique ;
- 15 places d'hébergement permanent pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 17 places d'hébergement temporaire classique ;
- 2 places d'hébergement temporaire pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 6 places d'accueil de jour Alzheimer ;
- 1 place d'accueil de nuit Alzheimer.

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre Hospitalier des Marches de Bretagne
Adresse : 1 R JEAN MARIE LALOY - ANTRAIN - 35560 VAL COUESNON
N° FINESS : 350048518
SIREN : 200 030 419
Code statut juridique : Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation - 14

La capacité totale de l'établissement est fixée à 298 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD La Loysance - Val Couesnon
Adresse : 1 R JEAN MARIE LALOY - ANTRAIN - 35560 VAL COUESNON
N° FINESS : 350013645
SIRET : 200 030 419 00028
Code catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT : ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI - 40

Activité médico-sociale 1

Code discipline : Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité : Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle : Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité : 145 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
Code activité : Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle : Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité : 5 places

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Les Hameaux du Coglais
Adresse : 5 rue Victor Roussin - Saint Brice en Coglès - 35460 Maen Roch
N° FINESS : 350013710
SIRET : 200 030 419 00044
Code catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT : ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI - 40

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire

Code discipline : Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité : Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle : Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité : 112 places

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire

Code discipline : Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité : Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité : 15 places

Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire

Code discipline : Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
Code activité : Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle : Personnes Âgées dépendantes - 711
Capacité : 12 places

Activité médico-sociale 4 de l'établissement secondaire

Code discipline : Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
Code activité : Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité : 2 places

Activité médico-sociale 5 de l'établissement secondaire

Code discipline : Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité : Accueil de Jour - 21
Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité : 6 places

Activité médico-sociale 6 de l'établissement secondaire

Code discipline : Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité : Accueil de nuit - 22
Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité : 1 place

Article 4 : Cette modification est sans effet sur la durée de l'autorisation de l'établissement renouvelée pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte - 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

05 SEP. 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2022-09-12-00004

560002743 2022 09 12 PLOEMEUR

ARRETE
**portant modification de la répartition de capacité et des sites de l'Institut Médico
Educatif (IME) de Kerdiret**
géré par l'ADAPEI du Morbihan situé à Ploemeur
et maintenant la capacité à 83 places
FINESS : 560002743

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans FINESS de la nouvelle nomenclature des établissements et services médico-sociaux ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 26/05/1993 portant autorisation de l'IME de Kerdiret situé à Ploemeur ; ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 13/07/2018 portant extension par transfert de 5 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Kerdiret situé à Ploemeur géré par l'ADAPEI du Morbihan « Les Papillons Blancs » dans le cadre de la fermeture du site de Plumelec et fixant la capacité à 83 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma régional de l'autonomie 2018-2022 ;

Considérant l'installation d'un service de l'IME de Kerdiret dans de nouveaux locaux sur le site de « Larmor » afin de répondre au mieux aux besoins des usagers accompagnés ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'activité d'accueil de jour et d'internat de l'IME de Kerdiret est autorisée sur plusieurs sites distincts :

- Le site principal est situé au 9 rue Dupuy De Lôme à Ploemeur.
- L'IMPRO est situé dans le bâtiment de l'ESAT Alter Ego au 2 Rue Denis Papin à Hennebont.
- Le site de l'Ile de Man est situé au 4 rue Ile de Man à Ploemeur.
- Le site de Fort Bloqué est situé au 13 rue du Fort Bloqué à Ploemeur.
- Le site de Larmor est situé au 15 bis rue de Larmor à Ploemeur.
- L'Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) située au sein de l'Ecole Jacques Prévert, Boulevard François Mitterrand à Ploemeur.
- Une classe pour le groupe passerelle est présente au sein du collège Charles de Gaulle situé Boulevard François Mitterrand à Ploemeur.

La répartition des 83 places se fait de la façon suivante :

- 26 places d'internat (dont 16 places sur le site de Larmor et 10 places sur le site de Fort Bloqué).
- 57 places d'accueil de jour

Les capacités d'accueil de jour pouvant varier entre les sites, les capacités ont été globalisées sur le site principal. Suivant l'instruction du 27 juin 2018 susvisée, celles-ci sont enregistrées sous le seul établissement principal de Ploemeur, laissant la capacité des autres sites à 0.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles et des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI du Morbihan – Les Papillons Blancs

Adresse : 2 Allée de Tréhornec - BP 116 - 56003 VANNES CEDEX

N° FINESS : 560005902

SIREN : 775617673

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 83 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Kerdiret

Adresse : 9 rue Dupuy De Lôme - 56270 PLOEMEUR

N° FINESS : 560002743

SIRET : 77561767300055

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 21 Accueil de Jour

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle

Capacité : 49 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 21 Accueil de Jour

Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme

Capacité : 8 places

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Kerdirect Larmor
Adresse : 15 bis rue de Larmor - 56270 PLOEMEUR
N° FINESS : 560031064
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 0 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 16 places

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Kerdirect Fort Bloqué
Adresse : 13 rue du Fort Bloqué - 56270 PLOEMEUR
N° FINESS : 560031072
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 0 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 10 places

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Kerdirect île de Man
Adresse : 4 rue Ile de Man – 56270 PLOEMEUR
N° FINESS : 560031080
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 0 places

Etablissement secondaire 4 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Kerdirect IMPro
Adresse : 2 Rue Denis Papin - 56700 HENNEBONT
N° FINESS : 560031098
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 0 places

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12/09/2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE



ARS

R53-2021-10-05-00008

560002867 2021 10 05 PONTIVY

Délégation départementale du Morbihan
Département action et animation territoriales de santé

ARRÊTE

**Portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de TRELEAU
géré par l'EPSMS AR STER à PONTIVY, par changement d'adresse et création d'un
nouveau site à Pontivy,**

FINESS : 560002867

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme
interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation,
d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D. 312-11 à D. 312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de
fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents
présentant des déficiences intellectuelles ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
santé et aux territoires ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services
médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte
d'autonomie (PRIAC) 2018- 2022;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation en date du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-éducatif TRELEAU géré par l'EPSMS AR STER à PONTIVY et fixant la capacité totale à 80 places ;

Vu l'arrêté en date du 06 mars 2018 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-éducatif TRELEAU géré par l'EPSMS AR STER à PONTIVY

Vu le procès-verbal de la visite de conformité effectué le 15 septembre 2021 sur les deux nouveaux sites à Pontivy, constatant que l'organisation est conforme ;

ARRETE

Article 1 : L'EPSMS AR STER, gestionnaire de l'Institut Médico-Educatif TRELEAU (IME) est autorisé à procéder au changement d'adresse de son accueil de jour et à celui de son internat.

La capacité totale est fixée à 80 places.

L'autorisation prend effet à compter du 01 octobre 2021.

Elle est accordée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- Internat : 30 places
- Semi internat : 50 places

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	EPSMS AR STER
Adresse :	RUE RENE CASSIN BP 199 56308 PONTIVY CEDEX
N° FINESS :	560006496
Code statut juridique :	Etablissement Social et Médico-Social Communal - 21

La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	IME DE TRELEAU INTERNAT
Adresse :	18 RUE DE LA PLAGE 56300 PONTIVY
N° FINESS :	560002867
Code catégorie :	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183
Code MFT :	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code type d'activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Déficiência Intellectuelle (sans autre indication) - 117
Capacité :	30

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement :	IME DE TRELEAU ACCUEIL DE JOUR
Adresse :	6 RUE DES CITES UNIES 56300 PONTIVY
N° FINESS :	560030652
Code catégorie :	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183
Code MFT :	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code type d'activité :	Accueil de jour 21
Code clientèle :	Déficiência Intellectuelle (sans autre indication) - 117
Capacité :	10

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement :	IME DE KERPONT SITE CAUDAN
--	----------------------------

Adresse :	200 Rue Pierre LANDAIS 56850 CAUDAN
N° FINESS :	560015356
Code catégorie :	Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - 183
Code MFT :	ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code type d'activité :	Accueil de jour - 21
Code clientèle :	Déficience Intellectuelle (sans autre indication) - 117
Capacité :	40

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Mme la Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

05 OCT. 2021

Fait à RENNES, le

Le Directeur général adjoint
de l'agence régionale de santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-10-04-00001

arrêté modificatif portant désignation de trois
officines de pharmacie pour réaliser la
vaccination contre le virus de la Monkeypox



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Santé Publique
Direction adjointe de veille et sécurité sanitaires



ARRÊTÉ

Modifiant l'arrête du 26 septembre 2022 portant désignation de trois officines de pharmacie pour réaliser la vaccination contre le virus de la Monkeypox

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-1, L. 1431-2, L. 1432-2 et L. 3131-1 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-1-7 et L. 162-16-1 ;

VU l'arrête du 9 juillet 2022 modifié relatif à la vaccination contre le virus de la Monkeypox ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

CONSIDERANT que la vaccination est un levier majeur pour limiter la diffusion du virus de la Monkeypox ;

CONSIDERANT que la stratégie de vaccination des populations prioritaires définies par la HAS repose notamment sur une couverture territoriale adaptée et sur la diversification de l'offre vaccinale en proximité ;

CONSIDERANT que la vaccination en officine constitue une modalité alternative et complémentaire des sites de vaccination déjà existants en établissements de santé ;

CONSIDERANT qu'après ciblage de territoires prioritaires et échanges avec les représentants de la profession, les 3 pharmacies citées à l'article 1 du présent arrête répondent aux critères mentionnés à l'annexe 2 de l'arrête du 9 juillet 2022.

CONSIDERANT le courriel du 3 octobre 2022 par lequel la pharmacie LECHARPENTIER indique ne plus pouvoir s'engager dans la vaccination contre le virus de la Monkeypox.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrête du 26 septembre 2022 portant désignation de trois officines de pharmacie pour réaliser la vaccination contre le virus de la Monkeypox est modifié en son article 1^{er} comme suit :

PHARMACIE JEHANNIN TASSEL
1 R DES FRERES LAGADEC
22300 LANNION

PHARMACIE BARBIN
2 QU SURCOUF
35600 REDON

Article 2 : Le présent arrête peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de la Santé publique de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 octobre 2022

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-10-01-00001

Arrêté portant habilitation au centre hospitalier de RENNES d un centre régional de pathologies professionnelles et environnementales (CRPPE)

Direction de la Santé Publique

ARRÊTÉ
portant habilitation au centre hospitalier de RENNES
d'un centre régional de pathologies professionnelles et environnementales (CRPPE)

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1339-1 à R1339-4 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé Bretagne M. MULLIEZ Stéphane.

Vu le décret du 26 novembre 2019 relatif aux centres régionaux de pathologies professionnelles et environnementales ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 relatif aux centres régionaux de pathologies professionnelles et environnementales ;

Considérant le cahier des charges régional de l'appel à candidatures publié le 15 janvier 2022 visant à identifier le CRPPE Bretagne ;

Considérant le dossier de candidature présenté par le centre hospitalier de Rennes le 29 avril 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation du centre régional de pathologies professionnelles et environnementales (CRPPE) est accordée au centre hospitalier universitaire de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de cinq ans.

Une unité délocalisée du CRPPE est établie à Brest, par convention entre le centre hospitalier universitaire de Rennes et le centre hospitalier universitaire de Brest.

Article 2 :

La nature des activités du CRPPE et leur organisation sont conformes aux dispositions prévues par le cahier des charges national annexé à l'arrêté du 16 février 2021 et complété par le cahier des charges régional de l'appel à candidatures publié le 15 janvier 2022.

Article 3 :

Le CRPPE transmet chaque année avant le 30 juin, au directeur général de l'ARS Bretagne et au directeur régional de la DREETS, un rapport annuel d'activité synthétique reposant sur les données saisies selon un format électronique standardisé établi par le ministère chargé de la santé.

Le CRPPE transmet chaque année avant le 31 décembre, au directeur général de l'ARS Bretagne et au directeur régional de la DREETS, le programme annuel d'activités établi conformément au deuxième alinéa de l'article R. 1339-3 du code de la santé publique.

Article 4 :

Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 5 :

Six mois avant l'échéance de cette habilitation, le centre hospitalier universitaire de Rennes demande son renouvellement selon la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Un recours contentieux peut-être formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, auprès du tribunal administratif de Rennes.

Article 7 :

Le directeur général de l'ARS Bretagne et le directeur du centre hospitalier universitaire de Rennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rennes, le **01 OCT. 2022**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Bretagne,



Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-09-28-00006

Composition de la composition de l Instance
compétente pour les orientations générales de
l institut de Formation en Soins Infirmiers,
aides-soignants et ambulanciers du Centre
Hospitalier de Fougères (2022-2023)

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des formations en santé
 D0922--2772

VALIDATION

de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation en Soins Infirmiers, aides-soignants et ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de formation en soins infirmiers, aides-soignants et ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères est la suivante :**

Composition réglementaire	Composition				Suppléant (ou représentant)
	IFSI	AS	IFA	Titulaire	
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	x	x	Madame Thi-Thuy BUI	
Deux représentants de la Région	x	x	x	Madame Elisabeth JOUNAUX-PEDRONO, Conseillère régionale de Bretagne Monsieur Stéphane PERRIN, Vice-Président de la Région Bretagne	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x			Madame Marielle BOISSART, Directrice des Soins, Coordonnatrice Générale du GHT Haute Bretagne Formation Initiale (PFPS du CHU de Rennes et de l'IFPS du CH de Fougères), Directrice de l'IFSI du CH de Fougères, Coordonnatrice Paramédicale de la recherche en soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au CHU	Monsieur Michel DUGOT, Responsable de l'IFPS, Adjoint à la Direction des Instituts, Directeur de l'IFAS et de l'IFAES

		x		Monsieur Michel DUGOT,	Madame Marielle BOISSART,
			x	Madame Christine FADIL, Coordinatrice pédagogique des niveaux 3 et 4, Directrice de l'IFA	Monsieur Michel DUGOT,
Le directeur de l'établissement de santé	x	x	x	Monsieur David CHAMBON, Directeur du Centre Hospitalier de Fougères	
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x	x		
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant	x	x		Madame Véronique MAXENCE, Directrice des Soins du Centre Hospitalier de Fougères	
Pour les instituts de formation d'ambulancier, un chef d'entreprise de transport sanitaire, désigné pour trois ans non renouvelables,			x	Madame Catherine THOMMEROT	Monsieur Patrick DEMARQUET
et un conseiller scientifique paramédical ou médical, professionnel de l'urgence, tous deux désignés par le directeur de l'institut ;			x	Docteur Sabine GERBERT	Docteur Céline LEGRIX
Le président de l'université ou son représentant	x			Monsieur David ALIS	
Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université	x			Professeur Dominique SOMME	
Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x			Docteur Céline LEGRIX	Docteur Tiphaine HOUET-ZUCCALI
Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut	x			Madame Florence MARTIN	Madame Elodie MONTAIGNE
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	x			Monsieur Michel DUGOT,)	

		x		Madame Christine FADIL,	
			x	Monsieur Michel DUGOT, Responsable de l'IFPS, Adjoint à la Direction des Instituts, Directeur de l'IFAS et de l'IFAES	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x	x	Madame Virginie BIZEUL, Cadre de santé au CH de Vitré	Madame Nadine LUCAS, Cadre de santé au CHMB d'Antrain
	Ets privé	x	x	Madame Sonia CARRE, Cadre infirmier à l'EHPAD Saint-Joseph de Louvigné du Désert	Madame Clarisse CADIEU, Cadre de santé à l'EHPAD de la Chesnardière de Fougères
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut		x	x	Madame Nelly MORIN	Madame Perrine RUAULT
Un ambulancier ou un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut		x		Madame Chrystèle QUERE	Madame Ferdanda DE OLIVEIRA ALVES
			x	Monsieur Christophe DESGRANGES	Monsieur Sébastien VETIER
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x			Madame Sonia CHANQUELIN	Madame Valérie PRIOUL
		x	x	Madame Valérie PRIOUL	Madame Sonia CHANQUELIN

Composition réglementaire	Composition		
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)	
MEMBRES ELUS			
IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion	L1	Monsieur Thierry MERLOT	Madame Ludivine CABANAC
	L1	Madame Mélina WOZNIAK	Monsieur Jason-Leeroy JEAN-ELIE
	L2	Madame Clara FUSELIER	Monsieur Mathéo GUESNET
	L2	Madame Morgane COENT	Madame Virginie DUVAL
	L3	Monsieur Baptiste MONNERIE	Madame Laurie FOUCAULT
	L3	Madame Chloé BURET-BOIZILLON	Madame Emeline NORMAND

<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		<i>Monsieur Lionel LECANTE</i>	<i>Madame Naima HASSAN OSMAN</i>
		<i>Madame Nathalie RAVI</i>	<i>Madame Leelou LE POUL</i>
<i>IFA : Représentants des élèves ambulanciers : deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis</i>		<i>Monsieur Nathan EOCHÉ</i>	<i>Monsieur Thomas RALU</i>
		<i>Monsieur Jérémy THOUARY</i>	<i>Monsieur Guillaume DESLANDES</i>
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>	<i>L1</i>	<i>Madame Estelle JOURDAN</i>	<i>Madame Marina PELE</i>
	<i>L2</i>	<i>Madame Marie-Yolande BIARD</i>	<i>Madame Astrid CUQUEMELLE</i>
	<i>L3</i>	<i>Madame Marie-Louise JEANNEAU</i>	<i>Madame Mélissa GOURDIN</i>
	<i>1 pour AS</i>	<i>Madame Mélanie SERUSIER</i>	<i>Madame Virginie DENOLLE</i>
	<i>1 pour l'IFA</i>	<i>Madame Anne COURTAIS</i>	<i>Madame Mélissa GOURDIN</i>

MEMBRE INVITE PERMANENT :

- *Madame Sylvie MONBOUSSIN, représentante des usagers du système de santé*

Fait à Rennes, le 28 septembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-10-03-00004

ICOGI de la composition de l Instance
compétente pour les orientations générales de
l institut de Formation l institut de Formation
aide-soignant de Guingamp (2022-2023)

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des formations en santé
 D1022--2853

VALIDATION
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation l'institut de Formation aide-soignant de Guingamp (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation aide-soignant de Guingamp est la suivante :**

Composition réglementaire					Composition	
	IFSI	AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT						
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président		x			Mme Vaillant Haas	
Deux représentants de la Région		x			Mme Pedrono Mr Toudic	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant		x			Mme Huet	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation		x			Mr Froger	
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		x			/	
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins,		x			Mme Quinville	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		x			Mme Calviac	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le	Ets public	x			Mr Guillou	Mr Hess
	Ets privé	x			Mme Tanguy	

6, Place des Colombes - CS 14253
 35042 Rennes Cédex
www.ars.bretagne.sante.fr

<i>premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé</i>						
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>		x			<i>Mr Pinard</i>	
<i>Un ambulancier ou un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>		x			<i>Mme Le Minoux</i>	<i>Mme Cornec</i>
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x			<i>Mme Le Du</i>	

Composition règlementaire		<i>Composition</i>	
		Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS			
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		<i>LOIAZIZI Taliba</i>	<i>LE BOULANGER Jordan</i>
		<i>LE MOIGNE Sopi</i>	<i>FATIMA Mamidon</i>
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>		<i>1 pour AS</i>	<i>Mme Laurent</i>
			<i>Mme Le bras</i>

Fait à Rennes, le 3 octobre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-10-03-00003

Validation de la composition de l'Instance
compétente pour les orientations générales de
l'institut de Formation IFAS (formation initiale et
apprentissage) Brest / Carhaix du CHU de Brest
Carhaix (2022-2023)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé
D1022-2850



VALIDATION
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation IFAS (formation initiale et apprentissage) Brest / Carhaix du CHU de Brest – Carhaix (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut IFAS Brest / Carhaix du CHU de Brest - Carhaix est la suivante :**

Composition réglementaire					Composition	
	IFSI	AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT						
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	x	x	x	Mme GUERIN	
Deux représentants de la Région	x	x	x	x	Mme JOUNEAUX-PEDRONO M. C. TROADEC	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x	x	x	M. BODO	M. A. TROADEC
Le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	x	x	x	x	Mme NUTTE	M. A. TROADEC
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x	x	x	/	
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant	x	x	x		Mme JULLIEN-FLAGEUL ou sa/son représentant	
Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut	x				/	

6, Place des Colombes - CS 14253
35042 Rennes Cédex
www.ars.bretagne.sante.fr

Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		x	x	x	x	M. BODO	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x	x	x	x	Mme OLIVE	
	Ets privé	x	x	x	x	Mme BIANEIS	
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut			x	x	x	Mme MOAN (IFAS BREST) Mme BOSGER (IFAS CARHAIX)	M. HAMON (IFAS BREST) M. LE BRAS (IFAS CARHAIX)
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut			x	x	x	Mme TASCAN	Mme LAMOUR
Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention			x	x	x	Mme TOUDIC	Mme BOQUEHO
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut		x	x	x	x	Mme RIVOALLAND	Mme DERRIEN Mme CORCORAL

Composition règlementaire	Composition	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS		
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion	<u>IFAS BREST</u> Formation classique : Mme LE MESTRE Mme GIROUX-GAVARD Formation par apprentissage : Mme WEIDMANN Mme CHAMPION	<u>IFAS BREST :</u> Formation classique : Mme ROUDAUT M. MOREL Formation par apprentissage : Mme MALLEJAC
	<u>IFAS CARHAIX :</u> Mme MILLOT Mme LE ROI	<u>IFAS CARHAIX :</u> M. SABIN-SENELIER Mme LE BON

<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation élus pour 3 ans</i>	1 pour AS	Mme MOAN (IFAS BREST) Mme BOSGER (IFAS CARHAIX)	M. HAMON (IFAS BREST) M. LE BRAS (IFAS CARHAIX)
---	-----------	--	--

Fait à Rennes, le 3 octobre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-10-03-00002

Validation de la composition de l'Instance
compétente pour les orientations générales de
l'institut de Formation IFSI et IFAS de DINAN
(2022-2023)

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des formations en santé
 D1022--2847

VALIDATION modificative
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation IFSI et IFAS de DINAN (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu la validation de la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation IFSI et IFAS de DINAN (2022-2023) du 26 septembre 2022

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aide-soignant de DINAN est la suivante :**

Composition réglementaire					Composition	
	IFSI	AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT						
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	x			Mme VAILLANT-HAAS Ozlem	
Deux représentants de la Région	x	x			Mme JOUNEAUX-PEDRONO Elisabeth M. LECUYER Arnaud	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x			Mme RICHARD Ginette	M. MERLIN-KUTTER Bertrand
Le directeur de l'établissement de santé	x	x			M. CUESTA François	Mme GERMAIN Armelle
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x				
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	x	x			M. MILLET Stéphane	M. HERVOIR Yoann
Le président de l'université ou son représentant	x				M. ALIS David	
Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque	x				M. PALARD Xavier	

<i>l'institut de formation a conclu une convention avec une université</i>							
<i>Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x				Mme LE BOURLAIS Chrystèle	
<i>Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut</i>		x				M. BOUET Jean- François	
<i>Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées</i>		x	x			M. MERLIN KUTTER Bertrand	
<i>Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé</i>	<i>Ets public</i>	x	x			Mme MAISONGRANDE Anne-Laure	
	<i>Ets privé</i>	x	x			Mme COUPEL Tiphaine	
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>			x			Mme THOMAS Christelle	
<i>Un ambulancier ou un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>			x			Mme RICARD Valérie	Mme ROGER Maguy
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x	x			Mme COUSTENOBLE Nathalie	Mme JAMES Claire

Composition réglementaire	Composition		
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)	
MEMBRES ELUS			
<i>IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion</i>	L1	Mme LAGRANGE Marie	Mme BILLOT Enora
	L1	Mme DARTOIS Maiwenn	Mme CROSNIER Emeline
	L2	Mme LEFORT Léa	Mme THEVENOT Mickaëla
	L2	Mme LEBLAY Davina	M. ESNAULT Corentin
	L3	Mme BAILLEUX Marie	Mme GABILLARD- MICHE Jessica
	L3	Mme COLOMBEL- CARRISSANT Angélique	Mme GAYOT- BALENTY Jeanne
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		Mme LECONTE Solène	Mme PICK Emmanuelle

6, Place des Colombes - CS 14253
35042 Rennes Cédex
www.ars.bretagne.sante.fr

		<i>M. LECLERC Samuel</i>	<i>M. VALO Fabrice</i>
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>	<i>L1</i>	<i>Mme RENOIR Christèle</i>	<i>Mme BODINEAU Aline</i>
	<i>L2</i>	<i>Mme DIVEU Françoise</i>	<i>Mme LOUEDEC Cindy</i>
	<i>L3</i>	<i>Mme BONNECHERE Valérie</i>	<i>Mme BRIAND Marie- Claude</i>
	<i>1 pour AS</i>	<i>M. LE FLEM Xavier</i>	<i>Mme FAVREL Sylvie</i>

Fait à Rennes, le 3 octobre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-09-27-00008

Validation modificative de la composition de
l Instance compétente pour les orientations
générales de l institut de Formation Auxiliaire
(formation initiale et par apprentissage) de
Puériculture de la Croix-Rouge française
(2022-2023)

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des formations en santé
 D0922--2762

VALIDATION modificative
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation Auxiliaire (formation initiale et par apprentissage) de Puériculture de la Croix-Rouge française (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu la validation de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation Auxiliaire de Puériculture de la Croix-Rouge française (2022-2023) en date du 22 septembre 2022

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation Auxiliaire de Puériculture de la Croix-Rouge française est la suivante :**

Composition règlementaire					Composition	
	IFSI	AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT						
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président			x		Thi-Thuy BUI	
Deux représentants de la Région			x			
le directeur de l'institut de formation ou son représentant			x		Romy POTY	Pauline MATTEI
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics / le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés / le chef d'établissement pour l'Education nationale			x		Erwan GLOANNEC	
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation			x		/	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	x	x	x	x	Pauline MATTEI	Caroline DURAND
Deux cadres de santé ou responsables	<i>Ets public</i>	x	x	x	Sandrine POTIN	

d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets privé	x	x	x	x	Léna SIMON	Mathilde DEUT
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut			x	x	x	Nathalie LEMOSQUET	
Un ambulancier ou un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut			x	x	x	Marie LEBASTARD	
Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention			x	x	x	Marie SALMERON	
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut		x	x	x	x	Nadine DEVINS	

Composition réglementaire	Composition	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS		
IFAP : Représentants des élèves auxiliaires de puériculture : deux représentants des élèves par promotion	Kelly MENATORY-PETIT Bénédicte LOOSVELD	Andréa Davy RolloLéane Bourget
	Ancolie DUGUE Erwan EVEN	Agathe PORTIER Laly GUILLONEAU
Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans	1 pour AP Cécile FABRY	Marie-Laure OUZANNOU

Fait à Rennes, le 27 septembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-10-03-00001

Validation de la composition de l'Instance
compétente pour les orientations générales de
l'institut de Formation des Aides-Soignants de
Pont L Abbé 29120 - (2022-2023)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé
D1022--2844

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation des Aides Soignants de Pont L'Abbé – 29120 - (2022-2023)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de formation des Aides Soignants de Pont L'Abbé est la suivante :**

Composition réglementaire					Composition	
	IFSI	AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT						
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président		x			Madame Christelle GUERIN	
Deux représentants de la Région		x			Madame JOURNEAUX PEDRONO	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant		x			Madame LANNUZEL Anne-Marie	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation,		x			Monsieur Rémi LOCQUET	Monsieur Gregory GAUTIER
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		x				
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins,		x			Madame Florence MORVAN	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées					Madame LANNUZEL Anne-Marie	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second					Madame GOYAT Ségolène Madame BARAZER Patricia	

<i>dans un établissement de santé privé</i>						
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>			x			<i>Madame BAZIN Emilie</i>
<i>Un ambulancier ou un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention</i>	<i>Ets public</i>		x			<i>Madame ROSSARD Marina</i>
	<i>Ets privé</i>		x			<i>Madame BOQUEHO Corinne</i>
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>			x			<i>Madame Flochlay Magali</i>
Composition réglementaire					<i>Composition</i>	
					Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS						
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>					<i>Monsieur Franck MARTEAU</i>	<i>Madame Sandra HAINAUT</i>
					<i>Madame Carine COTTY</i>	<i>Monsieur Alexandre CATTEAU</i>
<i>Représentants des apprentis</i>					<i>Monsieur Steven JOLIVET</i>	<i>Madame Lola PHILIPPE</i>
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation</i>			<i>1 pour AS</i>		<i>Madame BAZIN Emilie</i>	

Fait à Rennes, le 3 octobre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-10-04-00002

Validation de la composition de l'Instance
compétente pour les orientations générales de
l'institut de Formation des Professionnels de
Santé du Groupe Hospitalier Bretagne Sud de
Lorient
(2022-2023)

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des formations en santé
 D1022-2876

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation des Professionnels de Santé du Groupe Hospitalier Bretagne Sud de Lorient
(2022-2023)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut des Professionnels de Santé de Lorient est la suivante :**

Composition réglementaire				Composition	
	IFSI	IFAS	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT					
<i>Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président</i>	x	x	x	Anaëlle KERNEIS	
<i>Deux représentants de la Région</i>	x	x	x	Elisabeth PEDRONO JOUNEAUX Delphine ALEXANDRE	
<i>le directeur de l'institut de formation ou son représentant</i>	x	x	x	Veronique LESCOP	
<i>Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics</i>	x	x	x	Thierry GAMOND RIUS	Matthieu SASSARD
<i>Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation</i>	x	x	x		
<i>Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins</i>	x	x		Anita GARCIA	Jacques MARTIN
<i>Pour les instituts de formation d'ambulancier, un chef d'entreprise de transport sanitaire, désigné pour trois ans non renouvelables, et un conseiller scientifique paramédical</i>			x	Bruno LOPPIN Michel PERSONIC	

<i>ou médical, professionnel de l'urgence, tous deux désignés par le directeur de l'institut ;</i>						
<i>Le président de l'université ou son représentant</i>	x			<i>Virginie DUPONT</i>	<i>LAURENT Daniel</i>	
<i>Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université</i>	x			<i>Alexis BAZIRE</i>	<i>Karine VALEE-REHEL</i>	
<i>Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>	x			<i>Jean Marc LE GAC</i>	<i>Benoit SUPPLY</i>	
<i>Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut</i>	x			<i>Pascal CHAPELAIN</i>		
<i>Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées</i>	x	x	x	<i>Christian LE GOFF Séverine RIVALLAN</i>		
<i>Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé</i>	<i>Ets public</i>	x	x	x	<i>Valerie KERYHUEL</i>	<i>Grégory FOULOU</i>
	<i>Ets privé</i>	x	x	x	<i>Olivier LE STRAT</i>	<i>Mme COMPAIN</i>
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>		x	x	<i>Christelle QUER</i>		
<i>Un ambulancier ou un aide-soignant (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>		x	x	<i>Jean-Pierre LE NILLON</i>		
<i>Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention</i>		x	x	<i>Nadine THOBIE'</i>	<i>Loïc PERON</i>	
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>	x	x	x	<i>Pascal GUITON</i>		

Composition règlementaire	Composition	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS		
<i>IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion</i>	<i>L1</i>	<i>Mathéo JEFFRAY</i>
	<i>L1</i>	<i>Cyriac JOUBREL</i>
		<i>Maiwenn GRILLOT</i>
		<i>Laly JAMOUILLE</i>

6, Place des Colombes - CS 14253
35042 Rennes Cédex
www.ars.bretagne.sante.fr

	L2	Enzo ROUARCH	Marine COMBES
	L2	Karine ANIC	Arnaud LE STANGUENNEC
	L3	Estelle VACHET	Sophie VULIN
	L3	Albane ROBIN	Margaux ROLLAND
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		MOTTE Vanessa	BAUDROUET Corentin
		LABY Marie-Thérèse	HODE Vincent
<i>IFA : Représentants des élèves ambulanciers : deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis</i>		DRUMEL Coraly	FLEURY Axel
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>	L1	Yannick LE POLOTEC	Pascal ROUGIER
	L2	Pascal MARTEL	Patricia LE BORGNE
	L3	Frédérique QUEMENER	Karine LE GALLO
	1 pour AS	Valérie DUGOR	Astrid FAUVEL
	1 pour l'IFA	Yves BAILLEUL	Carole CADUDAL

Fait à Rennes, le 4 octobre 2023

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2022-10-05-00001

Arrêté modificatif n°3 du 5 octobre 2022
portant modification de la composition du
conseil d'administration de la caisse
d'allocations familiales du Calvados



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté modificatif n°3 du 5 octobre 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Calvados

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados,

Vu les arrêtés modificatifs des 25 mars et 6 septembre 2022,

Vu les désignations formulées par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) et la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises, le siège de membre titulaire de Madame Béatrice BONNEAU est déclaré vacant

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), remplace Madame Julie LEMOINE en tant que membre titulaire :

Madame Marie-Annick ANNE

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 5 octobre 2022

Le ministre de de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

préfecture de région

R53-2022-10-06-00001

AP_designation_CESER College I_Mme
Maisonneuve_20221006

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la désignation d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu le courrier du 19 septembre 2022 de Mme Anne COUETIL, représentant France Energie Eolienne (FEE) / Syndicat des Energies Renouvelables (SER), faisant part de sa démission ;

Vu le courrier conjoint du 26 septembre 2022 de M. Alexandre ROESCH, délégué général du SER et de M. Michel GIORIA, délégué général de FEE, faisant part de la désignation de Mme Cécile MAISONNEUVE en qualité de représentante en remplacement de Mme Anne COUETIL au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant constatation de la vacance du poste occupé par Mme Anne COUETIL représentant France Energie Eolienne (FEE) / Syndicat des Energies Renouvelables (SER) au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège I, « entreprises et activités professionnelles non salariées » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la désignation de Mme Cécile MAISONNEUVE en qualité de représentante de France Energie Eolienne (FEE) / Syndicat des Energies Renouvelables (SER) au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège I, « entreprises et activités professionnelles non salariées ».

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au délégué général du SER ;
- au délégué général de FEE ;
- à Mme Cécile MAISONNEUVE.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **06 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2022-10-06-00002

AP_vacance_CESER College I_Mme
Couetil_20221006

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège I – « Entreprises et activités professionnelles non salariées »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu le courrier du 19 septembre 2022 de Mme Anne COUETIL, représentant France Energie Eolienne (FEE) / Syndicat des Energies Renouvelables (SER), au sein du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège I « Entreprises et activités professionnelles non salariées », faisant part de sa démission ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la vacance du siège occupé par Mme Anne COUETIL en qualité de représentante de France Energie Eolienne (FEE) / Syndicat des Energies Renouvelables (SER) au sein du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège I « Entreprises et activités professionnelles non salariées ».

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au délégué général du SER
- au délégué général de FEE ;
- à Mme Anne COUETIL.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **06 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2022-09-28-00002

délégation - action sociale - octobre 2022



Arrêté portant délégation de signature du service académique de l'action sociale

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.222-36-1 et suivants,
Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis ;
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Marc Teulier, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine, à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
Vu le décret du 4 août 2022 portant nomination de madame Isabelle Desillière, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine ;
Vu l'arrêté du 2 mai 2012 portant création du service académique mutualisé de l'action sociale,
Vu l'arrêté du 6 mai 2021 portant nomination de madame Pascale Beulze, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine ;

ARRETE

Article premier : Le service académique de gestion de l'action sociale est placé sous l'autorité de monsieur Marc Teulier, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine qui reçoit délégation de signature à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions relatifs au fonctionnement de ce service

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc Teulier, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine, reçoivent délégation à effet de signer les actes, arrêtés, correspondances et décisions relatifs au fonctionnement de ce service :

- o Madame Isabelle Desillière, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, directrice-adjointe des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,
- o Madame Pascale Beulze, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,
- o Monsieur Hervé Juiff, chef du service académique de gestion de l'action sociale.

Article 3 : Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 septembre 2022



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2022-09-27-00007

délégation DASEN - octobre 2022



**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Marc Teulier,
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département d'Ille et Vilaine,**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.911-82 et suivants ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis ;
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Marc Teulier, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine, à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
Vu le décret du 4 août 2022 portant nomination de madame Isabelle Desillière, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2021 portant nomination de madame Pascale Beulze, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine ;

ARRETE

Article premier : Monsieur Marc Teulier, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine reçoit délégation à effet de signer tous les actes ayant trait :

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie – directeurs des services départementaux de l'éducation nationale,
- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie – directeurs des services départementaux de l'éducation nationale,
- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie – directeur des services départementaux de l'éducation nationale,

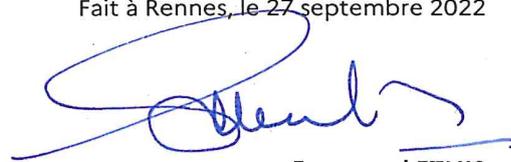
- aux actes prévus :
 - o au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie),
 - o au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité), et ce pour les personnels mentionnés à l'article premier de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'éducation nationale ;
- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :
 - o attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
 - o attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
 - o attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.
- aux décisions concernant l'ensemble des actes relatifs aux accompagnants des élèves en situation de handicap.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc Teulier, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine, reçoivent délégation à effet de signer les actes visés à l'article premier :

- o Madame Isabelle Desillière, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, directrice-adjointe des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,
- o Madame Pascale Beulze, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Rennes et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 septembre 2022



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2022-09-28-00005

Délégation du DRAJES aux chefs de pôles



Arrêté donnant délégation de signature aux chefs de pôles de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'académie de Rennes

Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-16 et suivants et R.911-82 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2022 portant nomination de monsieur Mickaël Boucher dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Vu l'arrêté R.53-2020-12-17-009 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu la délégation de signature de monsieur le Recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, relatives aux compétences exercées en matière de politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

Vu la subdélégation de signature de madame la secrétaire générale de la région académique Bretagne relative aux compétences exercées en matière de politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

Vu le protocole national conclu entre le ministère de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020, relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le protocole conclu entre le préfet de région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne en date du 21 décembre 2020 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région Bretagne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux chefs de pôles dont les noms suivent afin de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des compétences propres du recteur en matière de jeunesse, engagement et sports, pour lesquelles le délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports a lui-même reçu délégation de signature en application de l'article R.222-17 susvisé.

Pôle sport : monsieur Fabrice Daumas, inspecteur de la jeunesse et des sports,

Pôle jeunesse, engagement et vie associative : monsieur Yannick Merlin, attaché d'administration de l'Etat,

Pôle formation certification : monsieur Pierre Legrill, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Toutefois, la signature des diplômes sur le champ du pôle « formation certification » restera de la seule compétence du DRAJES.

Article 2 :

Le délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2022

Mickaël Boucher



préfecture de région

R53-2022-09-30-00004

DSID_Arrêté_général_prolongation_31_12_22



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ MODIFICATIF DE SUBVENTION

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

- VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU l'instruction interministérielle n° TERC2030398J du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;
- VU l'instruction n° TERB2103656J du 2 février 2021 du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022 portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, Secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU les conclusions des CAR et pré-CAR ayant validé les programmations DSID « Rénovation énergétique » en 2021 ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2021 prolongeant la date de début d'exécution des opérations soutenues au titre de la DSID « Rénovation thermique » jusqu'au 31 mars 2022 ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2022 prolongeant la date de début d'exécution des opérations soutenues au titre de la DSID « Rénovation thermique » jusqu'au 30 juin 2022 ;
- VU l'arrêté du 30 juin 2022 prolongeant la date de début d'exécution des opérations soutenues au titre de la DSID « Rénovation thermique » jusqu'au 30 septembre 2022 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté des collectivités bénéficiaires ayant engendré des difficultés dans la mise en œuvre des projets et des allongements de calendrier de réalisation ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 des arrêtés attributifs de subventions pour les projets listés en annexe du présent arrêté est modifié comme suit :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu d'informer la préfecture de son département de rattachement de la date de commencement d'exécution du projet. Celui-ci doit intervenir **avant le 31 décembre 2022**.

Article 2 : Les autres articles des arrêtés attributifs de subventions pour les projets listés en annexe demeurent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2022

Pour le Préfet, et par délégation,



Le secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2022-09-30-00005

DSIL_Arrêté_général_prolongation_31_12_22

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE SUBVENTION

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

- VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- VU l'instruction interministérielle n° TERC2030398J du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;
- VU l'instruction n° TERB2103656J du 2 février 2021 du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022 portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, Secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU les conclusions des CAR et pré-CAR ayant validé les programmations DSIL « Rénovation énergétique » en 2021 ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2021 prolongeant la date de début d'exécution des opérations soutenues au titre de la DSIL « Rénovation énergétique » jusqu'au 31 mars 2022 ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2022 prolongeant la date de début d'exécution des opérations soutenues au titre de la DSIL « Rénovation énergétique » jusqu'au 30 juin 2022 ;
- VU l'arrêté du 30 juin 2022 prolongeant la date de début d'exécution des opérations soutenues au titre de la DSIL « Rénovation énergétique » jusqu'au 30 septembre 2022 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté des collectivités bénéficiaires ayant engendré des difficultés dans la mise en œuvre des projets et des allongements de calendrier de réalisation ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 des arrêtés attributifs de subventions pour les projets listés en annexe du présent arrêté est modifié comme suit :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu d'informer la préfecture de son département de rattachement de la date de commencement d'exécution du projet. Celui-ci doit intervenir **avant le 31 décembre 2022**.

Article 2 : Les autres articles des arrêtés attributifs de subventions pour les projets listés en annexe demeurent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2022

Pour le Préfet, et par délégation,



Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2022-09-22-00008

subdélégation du Recteur au Dasen en matière
de jeunesse et sports - octobre 2022



Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Côtes d'Armor relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 43 ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis en qualité de recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de monsieur Stéphane Rouvé en qualité de préfet des Côtes d'Armor;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor en date du 19 mai 2022 donnant délégation de signature à M. Emmanuel Ethis, recteur d'académie de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, relatif à la signature des actes relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet des Côtes d'Armor dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 28 décembre 2020 entre le préfet des Côtes d'Armor et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1:

Il est donné délégation à monsieur Philippe Koszyk, directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes d'Armor afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet des Côtes d'Armor dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2022 susvisé à l'exception :

- des champs réservés à la signature du préfet du département des Côtes d'Armor à l'article premier du même arrêté.
- des mémoires présentés devant les juridictions administratives.

Article 2 :

Il est donné délégation à madame Marine Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives, relevant du champ de compétence défini à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, madame Anne Sophie Rault secrétaire générale adjointe-directrice des ressources humaines de l'académie de Rennes et monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint de l'académie de Rennes, reçoivent délégation afin de signer les mémoires en défense devant les juridictions administratives, relevant du champ de compétence défini à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Il est donné délégation à monsieur Christophe Richard, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des Côtes d'Armor, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe Richard, monsieur Jérôme Le Roux, adjoint au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des Côtes d'Armor, reçoit délégation afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté, hormis ceux spécifiquement exclus.

Article 5 :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du département des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 22 septembre 2022



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2022-09-28-00004

Subdélégation du Recteur au DRAJES -
compétences préfectorales

Arrêté portant subdélégation de signature aux services de l'académie de Rennes, relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet de Région dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des Universités**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-16 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 38-4° ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis en qualité de recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Bretagne R.53-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature de M. Emmanuel Ethis, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, relatif à la signature des actes et tous types de documents relevant de la compétence régionale de la région académique de Bretagne, académie de Rennes, dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support ;
- Vu l'arrêté du 14 septembre 2022 portant nomination de monsieur Mickaël Boucher dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;
- Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de région Bretagne et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, validé lors du comité de l'administration régionale du 15 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation à madame Marine Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de la région académique Bretagne, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant du champ de compétence régional établi par l'arrêté préfectoral R.53-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 sur lequel le préfet de région dispose de l'autorité fonctionnelle et notamment son article premier, à l'exception des champs réservés à la signature du Préfet de région Bretagne cités à l'article 2 du même arrêté.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, et par monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne Sophie Rault et de monsieur Vincent Larzul, la délégation de signature qui leur est confiée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par monsieur Mickaël Boucher, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mickaël Boucher, il est donné délégation afin de signer les actes mentionnés à l'article premier, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux responsables des pôles désignés ci-dessous au sein de la DRAJES :

Pôle Sport : monsieur Fabrice Dumas, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Pôle Jeunesse, engagement et vie associative : monsieur Yannick Merlin, attaché d'administration de l'Etat ;

Pôle formation certification : monsieur Pierre Le grill, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 5 :

La secrétaire générale de région académique Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2022



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2022-09-28-00003

Subdélégation Jeunesse et Sport à l'attention du
DRAJES



**Arrêté de subdélégation de signature
de madame la Secrétaire générale de la région académique Bretagne, relatif aux compétences exercées en
matière de politique de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et
des sports**

La secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-16 et suivants et R.911-82 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Rennes ;

Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2022 portant nomination de monsieur Mickaël Boucher dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ; Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support et Mickaël Boucher, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes et relatifs à l'exercice des compétences définies dans les textes susvisés.

Article 2 :

La Secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 28 septembre 2022

Marine LAMOTTE D'INCAMPS

